

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2012

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Jacques Bussièrès, Greffier adjoint de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue le 3 juillet 2012 a adopté le règlement numéro 449-2012 portant le titre de :

**« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 375-2009 VISANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) POUR
AJOUTER LA ZONE RC.3 COMME ZONE ASSUJETTIE »**

Le règlement numéro 449-2012 est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire suite à la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf le 19 juillet 2012.

Ledit règlement est entré en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, le 1^{ER} AOÛT 2012.

JACQUES BUSSIÈRES, O.M.A.
GREFFIER ADJOINT

RÉSUMÉ DE L'AVIS

- Promulgation :* Consiste en l'étape finale du règlement 449-2012, où le règlement prend force.
- But du règlement :* Intégrer la zone Rc.3 comme zone assujettie au règlement 375-2009 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.
- Supprimer, pour toutes les zones assujetties au règlement 375-2009, l'obligation d'obtenir un plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre d'une demande de permis de lotissement.
- Supprimer l'obligation pour le demandeur d'obtenir une entente écrite avec le Conseil, portant sur la réalisation des travaux approuvés par le plan d'implantation et d'intégration architecturale.
- Date de prise d'effet :* Le jour de sa publication, soit le mercredi 1^{er} août 2012.